



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
11 décembre 2015

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
PRÉFECTURE DU RHÔNE Direction de la sécurité et de la protection civile	PREF_DSPPC_BRG_2015_12_10_07	ARRETE PRONONÇANT UNE INTERDICTION DE MANIFESTER ET DE SE RASSEMBLER SUR LA VOIE PUBLIQUE À LYON (1ER, 2ÈME, 3ÈME, 5ÈME, 6ÈME ET 7ÈME ARRONDISSEMENT DÉLIMITÉ AU NORD PAR LE COURS GAMBETTA ET AU SUD PAR L'AVENUE BERTHELOT) LE SAMEDI 12 DECEMBRE ET LE DIMANCHE 13 DECEMBRE 2015
Direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône Pôle Pilotage Ressources	DRFIP69_PPR_SUBDELEGATION_CSP_2015_12_11_103	DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS



PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Bureau de la réglementation
générale

ARRETE PREFECTORAL DSPC/BRG/2015/12/10/07

Prononçant une interdiction de manifester et de se rassembler sur la voie publique à Lyon

(1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissement)

délimité au nord par le cours Gambetta et au sud par l'avenue Berthelot

LE SAMEDI 12 DECEMBRE ET LE DIMANCHE 13 DECEMBRE 2015

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est

Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié, relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité du contexte ;

Considérant que le week-end des 12 et 13 décembre 2015 correspond à un week-end d'une intense activité commerciale précédant les fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'une foule très nombreuse est attendue à cette occasion dans les rues commerçantes de Lyon ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à générer, dans le contexte actuel, des réactions entraînant des risques de troubles ou des mouvements de panique parmi la foule des chaland, passants et visiteurs se pressant dans le centre de Lyon ;

Considérant en outre que la situation d'état d'urgence implique un nombre d'opérations de police et de contrôles des sites sensibles mobilisant très fortement les effectifs des forces de l'ordre et que la priorité de leur action doit être consacrée à la sécurisation générale des lieux de grands rassemblements et ne saurait être détournée pour la gestion de manifestations de voie publique ;

.../...

Considérant que, dans les circonstances exceptionnelles actuelles, l'interdiction de toute manifestation et de tout rassemblement sur la voie publique les 12 et 13 décembre 2015 à Lyon (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissement délimité au nord par le cours Gambetta et au sud par l'avenue Berthelot) est strictement nécessaire pour prévenir efficacement les risques de troubles et garantir le bon ordre et la tranquillité publique ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

Arrête :

Art. 1^{er} – Les manifestations et les rassemblements sur la voie publique à caractère revendicatif, sont interdits les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2015 sur le territoire de la Ville de Lyon, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} ainsi que dans la partie du 7^{ème} arrondissement délimitée au nord par le cours Gambetta et au sud par l'avenue Berthelot.

Art. 2 – Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs et communiqué pour affichage au maire et aux maires d'arrondissement concernés de la Ville de Lyon.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2015

Le Préfet,

Signé

Michel DELPUECH

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

n° DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2015_12_11_103

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015083-0023 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Stéphan RIVARD ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015119-0012 et N° 2015119-0005 du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, administratrice des finances publiques adjointe,
M Hervé BOTTON, inspecteur,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

Mme Pascale MANDON, contrôleur principal, responsable du pôle “ dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ”

Mme Anne Marie KEGLER, contrôleur principal, suppléante au responsable du pôle “ dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ”

Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable du pôle “ dépenses de fonctionnement et d'investissement ”

M. Alexandre ADET, contrôleur, suppléant au responsable du pôle “ dépenses de fonctionnement et d'investissement ”

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

M. Daniel VILLARD, contrôleur au pôle “ dépenses de fonctionnement et d'investissement ”

M. Frédéric BOURSE, contrôleur au pôle “ dépenses de fonctionnement et d'investissement ”

Mme Laudine MAZELIER, contrôleur, pour le pôle “ dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ”

Mme Régine LAGARDE, contrôleur principal, au pôle “ dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ”

M. Jonathan SCOTTI, contrôleur au pôle “ dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ”

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 15 octobre 2015 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 11 décembre 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Stéphane RIVARD